

# Rapport actuariel

au 31 mars 1999  
sur le

## RÉGIME D'ASSURANCE-VIE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA



Bureau du surintendant  
des institutions financières

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Superintendent  
of Financial Institutions

Office of the Chief Actuary

Canada

Pour obtenir une copie, veuillez communiquer avec le  
Bureau de l'actuaire en chef  
Bureau du surintendant des institutions financières  
255, rue Albert  
12<sup>e</sup> Étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H2

Télécopieur: (613) 990-9900

Courrier électronique: [oca-bac@osfi-bsif.gc.ca](mailto:oca-bac@osfi-bsif.gc.ca)

19 janvier 2001

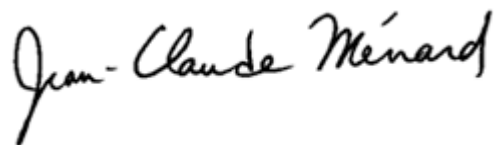
L'honorable Lucienne Robillard, C.P., députée  
Présidente du Conseil du Trésor  
Ottawa, Canada  
K1A 0R5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 mars 1999 du régime d'assurance-vie de la fonction publique établi en vertu de la Partie II de la LPFP.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,  
Programmes publics d'assurance et de pension,



Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.



## TABLE DES MATIÈRES

	Page
I- Sommaire .....	5
A- Raison d'être du présent rapport actuariel .....	5
B- Date d'évaluation rajustée.....	5
C- Portée du rapport.....	5
D- Principales observations.....	6
II- Situation financière du régime .....	7
A- Bilan au 31 mars 2000 .....	7
B- Position financière .....	7
C- Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés .....	7
III- Rapprochement des résultats du présent rapport et du rapport précédent.....	9
IV- Taux de cotisation législatifs .....	10
A- Assurance acquittée.....	10
B- Assurance temporaire.....	10
V- Opinion actuarielle.....	13
ANNEXES .....	14
Annexe 1 – Événements survenus après le 31 mars 1999 .....	14
Annexe 2 – Sommaire des dispositions du régime .....	15
Annexe 3 – Actif du régime.....	19
Annexe 4 – Données sur les participants .....	23
Annexe 5 – Méthodologie.....	28
Annexe 6 – Hypothèses économiques .....	30
Annexe 7 – Hypothèses démographiques et autres.....	31



## **I- Sommaire**

### **A- Raison d'être du présent rapport actuariel**

Le présent rapport actuariel sur le régime de prestations supplémentaires de décès établi en vertu de la Partie II de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) a été effectué en date du 31 mars 1999, conformément à l'article 59 de la LPFP, qui stipule que, aux fins de l'évaluation, le régime doit être considéré comme un régime de pension assujéti à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP). L'évaluation précédente avait été effectuée en date du 31 mars 1996. La prochaine évaluation périodique en vertu de l'article 59 sera en date du 31 mars 2002.

Conformément aux normes actuarielles reconnues ainsi qu'à la LRPP à laquelle renvoie l'article 59, le présent rapport actuariel vise principalement à présenter une estimation réaliste à long terme de l'actif, du passif et de la position financière du régime dans le but d'évaluer la suffisance des taux législatifs de cotisation.

### **B- Date d'évaluation rajustée**

Le présent rapport d'évaluation repose sur le principe selon lequel le plus récent solde attesté du Compte de prestations de décès de la fonction publique représente un point de départ convenable pour l'établissement de projections à long terme de l'actif, du passif et de l'excédent. Le solde pour l'année du régime<sup>1</sup> se terminant le 31 mars 2000 figure dans les Comptes du Canada de 2000-2001. Nous aurions pu nous servir du bilan pour l'année du régime se terminant le 31 mars 1999, mais avons choisi d'utiliser les données les plus récentes à notre disposition.

### **C- Portée du rapport**

Le rapport d'évaluation précédent était fondé sur les dispositions du régime en vigueur après la sanction royale du projet de loi C-31, le 20 juin 1996. Aucune autre modification n'a été apportée aux dispositions du régime jusqu'à la sanction royale du projet de loi C-78, le 14 septembre 1999. L'annexe 1 décrit en détail les modifications importantes au régime découlant de ce projet de loi. Le présent rapport d'évaluation est fondé sur les dispositions du régime présentées à l'annexe 2, qui tient compte de toutes les modifications apportées par le projet de loi C-78 même si ce dernier n'a été sanctionné qu'après la date d'évaluation du 31 mars 1999.

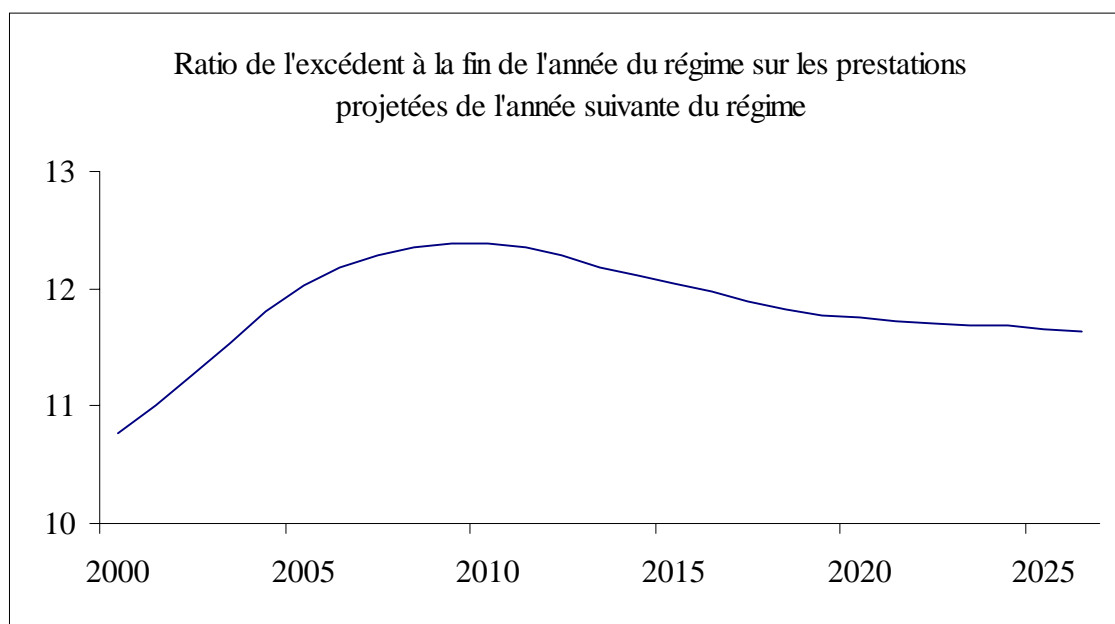
---

<sup>1</sup> Toute mention de l'*année du régime* dans le présent rapport vaut mention de la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année considérée.

## D- Principales observations

Au 31 mars 2000, l'excédent du régime s'établissait à 1 298 millions de dollars, soit la différence entre l'actif de 1 707 millions de dollars et le passif de 409 millions de dollars.

Selon les projections, l'excédent courant de 1 298 millions de dollars dans le Compte de prestations de décès de la fonction publique devrait atteindre 3 008 millions de dollars à la fin de l'année du régime 2025 et continuer d'augmenter par la suite. Le graphique qui suit illustre le ratio de l'excédent prévu à la fin de l'année du régime aux prestations prévues pour l'année du régime suivante.



Ce ratio devrait s'accroître jusqu'à l'année du régime 2011 en raison de l'excédent des revenus de placement, après quoi il devrait diminuer de façon constante à mesure que continueront d'augmenter les prestations de décès.



## II- Situation financière du régime

### A- Bilan au 31 mars 2000

Le bilan qui suit a été dressé en fonction de l'actif décrit à l'annexe 3, des données présentées à l'annexe 4, de la méthodologie expliquée à l'annexe 5 et des hypothèses énoncées aux annexes 6 et 7.

	<u>en millions de dollars</u>
<b><u>Actif</u></b>	<b>1 707,0</b>
<b><u>Passif</u></b>	
Réserve à l'égard de l'assurance acquittée	390,7
Réserve pour les sinistres survenus mais non déclarés, ainsi que les sinistres déclarés mais non payés	18,3
<b>Passif total</b>	<b><u>409,0</u></b>
<b><u>Excédent</u></b>	<b>1 298,0</b>

### B- Position financière

Au 31 mars 2000, l'excédent totalisait 1 298 millions de dollars, soit 10,6 fois le montant total des prestations de décès prévues pour l'année du régime 2001. Par contre, selon le rapport précédent, l'excédent au 31 mars 1996 était de 1 033 millions de dollars, soit 11,6 fois le montant des prestations de décès versées au cours de l'année du régime 1997.

Tel qu'il est indiqué à l'annexe 3 et expliqué à la section 4 ci-après, les cotisations au régime prévues sont inférieures aux prestations prévues pour toutes les années futures du régime. Cependant, le total des revenus excède le total des dépenses pour toutes les années de la période de projection parce que les revenus de placement couvrent amplement l'excédent des prestations sur les cotisations.

### C- Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés

Les estimations supplémentaires qui suivent montrent à quel point les résultats d'évaluation dépendent de certaines hypothèses clés. Les différences entre les résultats peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une hypothèse clé, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

## 1. Taux de rendement prévus

L'évaluation rend compte d'une politique présumée de placements prévoyant l'achat et la rétention jusqu'à maturité de titres à longue échéance du gouvernement du Canada. Si la politique de placements était changée en faveur d'un portefeuille diversifié comprenant également une importante composante d'actions, il conviendrait alors de prévoir des taux de rendement plus élevés.

En guise de mesure de sensibilité, une augmentation d'un point de pourcentage de chacun des taux de rendement prévus ferait augmenter l'excédent prévu à la fin de l'année du régime 2025 de 3 008 millions de dollars à 4 509 millions de dollars, soit une hausse de 50 %.

Par contre, une diminution d'un point de pourcentage de chacun des taux de rendement prévus ferait passer l'excédent projeté à la fin de l'année du régime 2025 de 3 008 millions de dollars à 1 787 millions de dollars, soit une baisse de 41 %.

## 2. Mortalité

Si on ne tenait pas compte des améliorations de la longévité après l'année du régime 2001, le coût mensuel unitaire des prestations de 27,7 cents prévu pour 2025 grimperait à 37,1 cents, soit une hausse de 34 %. L'excédent prévu à la fin de l'année du régime 2025 diminuerait de 47 % de 3 008 millions de dollars à 1 598 millions de dollars.

Toutefois, si les améliorations de la longévité après l'année du régime 2001 étaient maintenues au niveau de l'année du régime 2001, résultant en des améliorations de la longévité supérieures à celles prévues au tableau 7H, le coût mensuel unitaire des prestations de 27,7 cents prévu pour 2025 serait ramené à 23,9 cents, soit une diminution de 14 %. Il en résulterait une hausse de 9 % de l'excédent prévu à la fin de l'année du régime 2025, lequel augmenterait de 3 008 millions de dollars à 3 289 millions de dollars.

### III- Rapprochement des résultats du présent rapport et du rapport précédent

Le tableau qui suit montre que la majeure partie de l'augmentation du coût mensuel unitaire des prestations prévu de 18,8 cents dans le rapport précédent à 27,7 cents dans le présent rapport est attribuable aux changements des facteurs d'amélioration présumés de la longévité et au report jusqu'à 66 ans de la réduction de 10 % des prestations.

<u>Projection pour l'année du régime 2025</u>	Coût mensuel de prestation par 1 000 \$ d'assurance provisoire (Cents)	Excédent à la fin de l'année sur les prestations <sup>1</sup> de l'année du régime 2026 (Ratio)
<b>Au 31 mars 1996</b>	<b>18,8</b>	<b>36,3</b>
Changement du programme et correction des erreurs	(0,2)	0,5
Résultats économiques de la période intermédiaire et changements démographiques	0,5	(0,8)
Départ des participants couverts par des ententes de transfert (Société canadienne des postes, SEE, SCA, Voie maritime du Saint-Laurent, etc.)	(0,2)	11,1
Prévisions d'une assurance acquittée pour les allocations annuelles versées après le 1 <sup>er</sup> avril 1995	0,0	(1,3)
Augmentation de l'assurance acquittée de 5 000 \$ à 10 000 \$	(0,3)	(13,3)
Report de la réduction initiale de 10 % des prestations annuelles de 61 ans à 66 ans	7,6	(15,8)
Réduction du taux de cotisation des employés de 20 cents à 15 cents pour chaque tranche de 1 000 \$ d'assurance	0,0	(5,0)
Changement des hypothèses économiques	0,0	1,0
Changement des taux présumés de mortalité	0,0	(0,1)
Changement des facteurs d'amélioration de la longévité	1,7	(0,9)
Changement des hypothèses démographiques autres que la mortalité	(0,6)	0,4
Changement de la proportion prévue maintenant la protection du régime PSD au moment de la retraite	0,4	(0,6)
Enlèvement de la marge pour déviation adverse	0,0	0,1
<b>Au 31 mars 2000</b>	<b>27,7</b>	<b>11,5</b>

<sup>1</sup> Comprend l'assurance acquittée ainsi que l'assurance provisoire.

#### **IV- Taux de cotisation législatifs**

Le montant total des prestations de décès prévu pour l'année du régime 2001 est de 122,4 millions de dollars, c.-à-d. 82,5 millions de dollars à l'égard de l'assurance temporaire et 39,8 millions de dollars à l'égard de l'assurance acquittée. Dans le présent rapport, on entend par *assurance temporaire* la couverture de base (deux fois le salaire) moins la réduction de 10 % par année applicable à compter de l'âge de 66 ans ainsi que la réduction supplémentaire de 10 000 \$ de l'assurance acquittée applicable dès l'âge de 65 ans.

##### **A- Assurance acquittée**

Pour l'année du régime 2001, la prime unique prévue à l'âge de 65 ans est de 3 315 \$ et 2 682 \$ pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée pour les hommes et les femmes respectivement. Les taux législatifs de cotisation correspondants pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée sont respectivement de 310 \$ et 291 \$.

Compte tenu des améliorations présumées de la longévité, on s'attend normalement à ce que la prime unique pour l'assurance acquittée diminue avec le temps. Toutefois, le taux de rendement ultime prévu de 6,0 % est inférieur à celui de 8,99 % prévu pour l'année du régime 2001. Ceci fait augmenter graduellement la prime unique prévue au fil des ans.

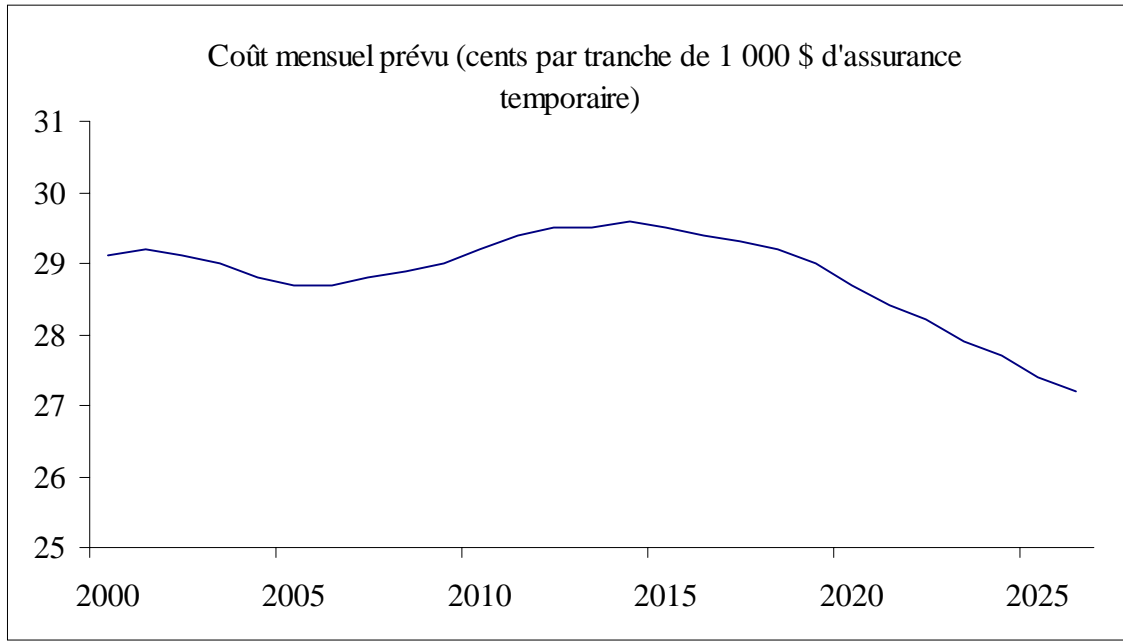
Les améliorations de la longévité et les taux de rendement décroissants ont pour effet net d'accroître les primes uniques prévues à l'âge de 65 ans pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée. Pour les hommes, la prime unique prévue passera de 3 315 \$ pour l'année du régime 2001 à 3 710 \$ pour l'année du régime 2025, tandis que pour les femmes, l'augmentation sera de 2 682 \$ à 3 080 \$. Les taux législatifs de cotisation correspondants applicables à chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée ne sont que de 310 \$ et de 291 \$, respectivement.

##### **B- Assurance temporaire**

Le montant total des prestations d'assurance temporaire devant être versées au cours de l'année du régime 2001 s'élève à 82,5 millions de dollars. Vu que le montant d'assurance temporaire prévu pour l'année du régime 2001 s'élève à 23 651 millions de dollars, le coût unitaire des prestations prévu pour cette même année est de 29,1 cents par mois par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire.

Les participants autres que volontaires et les participants volontaires jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle doivent cotiser 15 cents par mois par tranche de 1 000 \$ de prestation assurée. Par ailleurs, le gouvernement cotise mensuellement un montant égal à au moins un douzième du montant total des prestations d'assurance temporaire payables pendant le mois. Pour l'année du régime 2001, le taux mensuel de cotisation du gouvernement est évalué à 2,4 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation assurée.

Ainsi, la cotisation totale des participants et du gouvernement est de 17,4 cents (15 cents plus 2,4 cents) par mois par tranche de 1 000 \$ de prestations d'assurance temporaire, c.-à-d. sensiblement moins que l'estimation de coût mensuel de 29,1 cents par tranche de 1 000 \$ de prestations d'assurance temporaire pour l'année du régime 2001.



Tel qu'il est illustré dans le graphique qui précède, on s'attend à ce que le coût mensuel par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire fluctue entre 28,7 cents et 29,6 cents durant les 15 premières années. Par la suite, il diminuera graduellement pour atteindre 27,7 cents au cours de l'année du régime 2025. Ce coût unitaire de 27,7 cents se compare au taux législatif de cotisation combiné (gouvernement et participants) de 17,3 cents (c.-à-d. 15 cents pour les participants plus un douzième de 27,7 cents pour le gouvernement) prévu pour l'année du régime 2025.

Le tableau qui suit illustre le coût mensuel prévu par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire pour certaines années et par type de participant.

Coût mensuel prévu (cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire)				
Participants	Année du régime			
	2001	2010	2020	2025
Autres que volontaires	14,1	14,2	12,6	12,2
Volontaires	92,3	77,0	75,9	75,4
Total	29,1	29,0	29,0	27,7

Pour les participants autres que volontaires, le coût unitaire mensuel prévu pour l'année du régime 2025 est de 87 % du coût mensuel estimatif pour l'année du régime 2001. Cela est dû principalement aux deux facteurs suivants.

- Le coût est réduit en raison d'un taux présumé de mortalité moins élevé en 2025 d'après les facteurs d'amélioration de la longévité figurant au tableau 7H, appliqués aux taux de mortalité courants figurant au tableau 7G.
- L'âge moyen prévu des participants autres que volontaires en 2025 est plus élevé qu'en ce moment. Cela a pour effet d'augmenter les coûts. Toutefois, cette augmentation est largement compensée par l'effet de l'amélioration présumée de la longévité.

Quant aux participants volontaires jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle, le coût mensuel unitaire des prestations prévu pour 2025 correspond à 82 % du coût mensuel unitaire estimatif pour 2001. Cette baisse est surtout attribuable à l'amélioration présumée de la longévité.

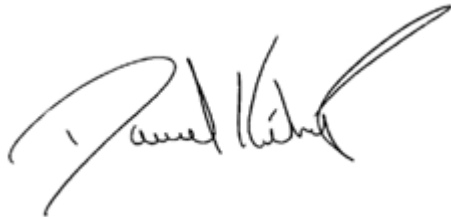
Dans l'ensemble, on s'attend à ce que le coût mensuel unitaire prévu pour l'année du régime 2025 à l'égard de tous les participants corresponde à 95 % du coût mensuel unitaire estimatif pour 2001.

## V- Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, en application de l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique* :

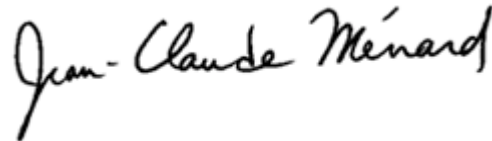
- les données sur lesquelles l'évaluation repose sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont appropriées dans leur ensemble;
- la méthodologie utilisée est appropriée;
- la valeur de l'actif du régime aurait été supérieure au passif si le régime avait été liquidé à la date d'évaluation.

Le présent rapport a été préparé et nos opinions ont été exprimées conformément aux normes actuarielles reconnues et, en particulier, aux Recommandations de l'Institut canadien des actuaires pour les conseils actuariels relatifs aux régimes d'auto-assurance.



---

Daniel Hébert  
Actuaire principal  
Programmes publics d'assurance et de pension  
Fellow de l'Institut canadien des actuaires  
Fellow de la Society of Actuaries



---

Jean-Claude Ménard  
Actuaire en chef  
Bureau de l'actuaire en chef  
Fellow de l'Institut canadien des actuaires  
Fellow de la Society of Actuaries

Ottawa, Canada  
Le 19 janvier 2001

## ANNEXES

### Annexe 1 – Événements survenus après le 31 mars 1999

Les faits marquants suivants sont survenus après la date d'évaluation du 31 mars 1999, mais ont été dûment pris en compte aux fins du calcul du passif actuariel.

#### Projet de loi C-78

Le projet de loi C-78, sanctionné le 14 septembre 1999, comprend les dispositions suivantes qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1999 :

- L'assurance de base continue de correspondre à deux fois le salaire annuel du participant, mais elle est maintenant arrondie au 1 000 \$ supérieur le plus près.
- L'assurance acquittée, qui s'élevait antérieurement à 5 000 \$, a été augmentée à 10 000 \$.
- Le taux de cotisation mensuel des participants a été ramené de 20 cents à 15 cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance.
- La réduction de 10 % des prestations annuelles applicables aux personnes âgées de 61 à 70 ans a été reportée et s'applique maintenant aux personnes âgées entre 66 et 75 ans.
- Les participants volontaires qui ont pris leur retraite après le 1<sup>er</sup> avril 1995 et qui recevaient une allocation annuelle bénéficient maintenant d'une assurance acquittée.
- Les participants volontaires qui ont pris leur retraite après le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et qui étaient admissibles à une allocation annuelle continuent automatiquement d'être couverts si l'allocation annuelle est payable dans les 30 jours suivant la date de cessation d'emploi. Ce groupe peut également bénéficier de l'assurance acquittée de 10 000 \$.
- La Société canadienne des postes (SCP) ne devait plus être visée par la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.
- Plusieurs sociétés d'État, dont la Société pour l'expansion des exportations, la Société du crédit agricole et l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, devaient également cesser d'être visées par la LPFP et ainsi établir leur propre régime.



## **Annexe 2 – Sommaire des dispositions du régime**

Voici une description sommaire des principales dispositions du régime d'assurance-vie établi pour les fonctionnaires en vertu de la Partie II – *Prestations supplémentaires de décès* de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP). Ce régime agit à titre de supplément au régime de retraite en prévoyant l'octroi d'une prestation (somme unique) au décès d'un membre assuré.

### **I- Participants au régime**

#### **A- Participants autres que volontaires**

L'expression *participant autre que volontaire* désigne tous les cotisants au régime de pension établi en vertu de la LPFP qui sont au service de la fonction publique, à l'exception des employés des sociétés d'État qui adhèrent à d'autres régimes collectifs d'assurance-vie.

#### **B- Participants volontaires**

L'expression *participant volontaire* désigne tout participant qui a cessé d'être au service de la fonction publique pour raison d'invalidité ou de retraite, mais qui a choisi de demeurer participant au régime de prestations supplémentaires de décès de la fonction publique. Ce privilège est réservé à ceux qui, au moment de quitter la fonction publique, comptent au moins deux années de service ininterrompu ou deux années d'adhésion ininterrompue au régime de prestations supplémentaires de décès.

Tout participant autre que volontaire qui quitte la fonction publique et devient admissible à une rente immédiate en vertu de la LPFP ou à une allocation annuelle devient automatiquement un participant volontaire. Dans les 30 jours suivant la date où il devient un participant volontaire, ce particulier a le droit de se retirer du régime. Le retrait entre en vigueur à compter du 31<sup>e</sup> jour.

### **II- Actif**

Le régime est financé au moyen du Compte de prestations de décès de la fonction publique (PDFP), qui fait partie des Comptes du Canada. Le Compte reçoit toutes les cotisations faites par les participants et le gouvernement et assume le versement des prestations payables. Il enregistre les revenus de placement correspondant aux taux de rendement applicables au Compte de pension de la fonction publique.

### III- Cotisations

#### A- Participants autres que volontaires et participants volontaires jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle

En ce qui concerne les participants autres que volontaires et les participants volontaires jouissant d'une rente immédiate (invalidité ou retraite) ou d'une allocation annuelle, le taux mensuel de cotisation est de 15 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation assurée. Lorsque ces participants atteignent l'âge de 66 ans (ou après deux années de service s'ils sont plus âgés), leur cotisation mensuelle est réduite de 1,50 \$ en reconnaissance de la portion de 10 000 \$ de la prestation assurée qui devient alors acquittée (par le gouvernement) à vie pour le participant.

#### B- Participants volontaires admissibles à une rente différée

En ce qui concerne les participants volontaires admissibles à une rente différée, le taux de cotisation applicable varie selon l'âge atteint par le participant, et les cotisations correspondantes commencent à être imputées le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date de cessation d'emploi.

Les taux applicables aux âges quinquaires apparaissent au tableau ci-dessous.

Âge au dernier anniversaire	Cotisation (\$) par 2 000 \$ de prestation assurée	
	Annuelle	Mensuelle
25	9.70	0.82
30	11.42	0.97
35	13.58	1.15
40	16.29	1.39
45	19.72	1.67
50	24.11	2.05
55	29.80	2.53
60	37.65	3.20

#### C- Le gouvernement

Le gouvernement porte mensuellement au crédit du Compte de prestations de décès de la fonction publique (PDFP) un montant égal au douzième du montant total des prestations de décès au titre de l'assurance temporaire payables au cours du mois.

Les sociétés d'État et les offices publics dont les employés sont participants au régime de PDFP contribuent au taux de un cent par mois par tranche de 250 \$ de prestation assurée.

Lorsqu'un participant autre qu'un participant admissible à une rente différée atteint l'âge de 65 ans (ou après deux années de service s'il est plus âgé), le gouvernement porte au crédit du Compte une prime unique à l'égard de la portion de 10 000 \$ d'assurance acquittée pour laquelle des cotisations ne sont plus requises du participant.

Le taux législatif de prime unique pour chaque portion de 10 000 \$ d'assurance acquittée figure au tableau qui suit et correspond à un vingtième de 10 000 \$ fois le taux de prime unique, pour chaque dollar de prestation assurée, calculé en fonction des Tables de mortalité, Canada, 1950-1952 et en supposant un taux d'intérêt annuel de 4 %.

<u>Âge au dernier anniversaire</u>	<u>Prime unique par 10 000 \$ de prestation assurée</u>	
	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>
65	310\$	291\$
66	316	298
67	323	306
68	329	313
69	336	320
70	343	328
71	349	335
72	356	342
73	362	349
74	369	356
75	375	363

En vertu de la loi, si pour quelque raison le Compte de prestations de décès de la fonction publique venait à s'épuiser, le gouvernement aurait alors à faire des cotisations spéciales au Compte pour un montant au moins égal aux prestations de décès alors dues mais impayées en raison d'un tel manque à gagner.

#### **IV- Montant de la prestation assurée en cas de décès**

Sous réserve des réductions applicables décrites ci-dessous, la prestation qui est payable en une somme unique en cas du décès d'un participant est égale à deux fois son taux annuel de rémunération s'il est un multiple de 1 000 \$, autrement au multiple supérieur suivant de 1 000 \$. À cette fin, le taux annuel de rémunération d'un participant volontaire est celui qui était en vigueur au moment où il avait quitté la fonction publique.

Le montant d'assurance décrit au paragraphe qui précède est réduit de 10 % chaque année à compter de 66 ans, de sorte qu'il soit nul, en temps normal, à 75 ans. Toutefois, le montant d'assurance ne peut en aucun cas être réduit à moins de 10 000 \$ sous réserve des exceptions suivantes.

- En ce qui concerne les participants volontaires qui, au moment de quitter la fonction publique avant la sanction royale du projet de loi C-55, avaient exercé l'option de réduire leur montant d'assurance en cas de décès à 500 \$ et avaient dans un deuxième temps, au cours de l'année suivant la sanction royale du projet de loi C-55, opté en faveur du maintien du montant de leur prestation assurée à 500 \$, la prestation assurée minimale est de 500 \$ au lieu de 10 000 \$. Une fois exercée, cette option est irrévocable.
- Quant aux participants autres que volontaires, le montant d'assurance ne peut être réduit en deçà du multiple de 1 000 \$ égal au tiers de leur taux annuel de rémunération ou du multiple de 1 000 \$ immédiatement supérieur, même si le montant est supérieur à 10 000 \$.
- Les participants qui étaient âgés entre 61 et 70 ans avant la sanction royale du projet de loi C-78 peuvent opter en faveur du maintien du calendrier de réduction de 10 % par année à compter de l'âge de 61 ans.
- Il n'y a pas de couverture au-delà de l'âge de 75 ans pour tout participant volontaire admissible à une rente différée.

Au moment de quitter la fonction publique, un participant volontaire jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* peut choisir de réduire à 10 000 \$ son montant de prestation assurée en cas de décès.

### Annexe 3 – Actif du régime

#### Compte de prestations de décès de la fonction publique

Le régime est entièrement financé au moyen du Compte de prestations de décès de la fonction publique, qui fait partie des Comptes du Canada. Le Compte :

- reçoit toutes les cotisations faites par les participants et le gouvernement;
- enregistre les revenus de placement comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux d'intérêt prescrits et conservées jusqu'à l'échéance;
- enregistre tous les trois mois les revenus de placement en fonction du rendement réel moyen pour la même période des comptes de pension de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada;
- assume le versement des prestations de décès dès qu'elles deviennent payables.

Le tableau qui suit présente une comparaison de l'actif du Compte de prestations de décès de la fonction publique entre la date de l'évaluation précédente et la date de la présente évaluation<sup>1</sup>. Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a augmenté de 475 millions de dollars (soit une augmentation de 39 %) pour atteindre 1 707 millions de dollars au 31 mars 2000. La croissance nette du solde du Compte est attribuable en grande partie à l'intérêt porté au crédit du Compte.

<b>Solde du compte au 31 mars 1996</b>					1 231,5
Année du régime	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>1997-2000</u>
Solde de départ aux Comptes du Canada	1 231,5	1 343,3	1 459,0	1 593,0	1 231,5
<b>REVENUS</b>					
Cotisations des participants	61,6	61,0	62,6	60,5	245,7
Cotisations du Gouvernement					
- Assurance terme	7,8	7,9	7,0	8,6	31,3
- Assurance acquitée	1,5	1,3	1,3	1,3	5,4
Revenus de placement	<u>124,8</u>	<u>132,9</u>	<u>140,1</u>	<u>147,3</u>	<u>545,1</u>
Total partiel	195,6	203,0	211,0	217,7	827,3
<b>DÉBOURS</b>					
Prestations					
- Assurance terme	64,0	65,2	56,4	73,1	258,7
- Assurance acquitée	<u>19,8</u>	<u>22,0</u>	<u>20,7</u>	<u>30,6</u>	<u>93,1</u>
Total partiel	83,8	87,3	77,1	103,7	351,9
Solde de clôture aux Comptes du Canada	1 343,3	1 459,0	1 593,0	1 707,0	1 707,0
<b>Solde du compte au 31 mars 2000</b>				1 707,0	1 707,0

<sup>1</sup> La marge d'erreur est de 0,1 \$ en raison de l'arrondissement.

### **Taux de rendement**

Les taux de rendement suivants du Compte de prestations de décès de la fonction publique par année du régime ont été calculés à l'aide des données qui précèdent.

<u>Année du régime</u>	<u>Rendement</u>
1997	10,24 %
1998	10,02 %
1999	9,64 %
2000	9,44 %

### **Sources des données sur l'actif**

Les données du Compte indiquées précédemment ont été tirées des Comptes du Canada. En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau du contrôleur général du Canada a fourni une attestation de la valeur de l'actif du régime au 31 mars 2000.

### Prévisions relatives au Compte

Le tableau ci-contre présente des prévisions relatives au Compte de prestation de décès de la fonction publique pour une période de 25 ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2000.

Année du régime	Bilan en fin d'année du régime			Ratio de l'excédent à la fin de l'année du régime aux prestations prévues de l'année suivante du régime
	Compte	Passif	Excédent	
2000	1 707,0	409,0	1 298,0	10,6
2001	1 789,8	415,9	1 373,9	10,9
2002	1 872,7	420,9	1 451,7	11,1
2003	1 956,8	425,6	1 531,2	11,4
2004	2 041,2	428,9	1 612,3	11,7
2005	2 126,7	432,2	1 694,5	11,9
2006	2 212,8	435,3	1 777,5	12,0
2007	2 298,7	438,5	1 860,2	12,1
2008	2 384,9	442,7	1 942,2	12,2
2009	2 471,2	446,6	2 024,6	12,2
2010	2 556,8	450,8	2 106,0	12,2
2011	2 641,5	457,9	2 183,6	12,2
2012	2 725,1	470,3	2 254,8	12,1
2013	2 803,1	483,2	2 319,9	12,0
2014	2 879,0	494,8	2 384,2	12,0
2015	2 953,9	507,7	2 446,3	11,9
2016	3 028,1	521,8	2 506,2	11,8
2017	3 100,4	536,0	2 564,4	11,7
2018	3 172,0	550,6	2 621,5	11,7
2019	3 244,2	565,3	2 678,9	11,6
2020	3 318,8	580,3	2 738,5	11,6
2021	3 396,7	595,8	2 800,9	11,6
2022	3 478,0	611,3	2 866,7	11,5
2023	3 562,5	626,9	2 935,6	11,5
2024	3 650,1	642,3	3 007,8	11,5
2025	3 741,1	657,7	3 083,4	11,5

### Prévisions relatives aux revenus et aux dépenses

Le tableau qui suit présente les prévisions relatives aux revenus et aux dépenses sur lesquelles se fondent les prévisions relatives au Compte de prestations de décès de la fonction publique pour une période de 25 ans débutant en 2001.

Année du régime	Revenus et dépenses au cours de l'année du régime (en million de dollars)								
	Cotisations				Prestations			Revenus de placement	Rentrées nettes
	Participants	Gouvernement		Total	Temporaire	Acquittée	Total		
		Temporaire	Acquittée						
2001	42,1	6,9	1,1	50,0	82,5	39,8	122,4	155,1	82,8
2002	43,9	7,2	1,0	52,0	86,2	40,4	126,7	157,5	82,9
2003	45,8	7,5	1,0	54,3	89,8	40,9	130,7	160,6	84,1
2004	47,8	7,8	1,0	56,6	93,2	41,3	134,5	162,3	84,4
2005	50,0	8,1	1,1	59,1	96,7	41,7	138,4	164,8	85,5
2006	52,3	8,4	1,1	61,9	101,0	41,9	142,9	167,1	86,1
2007	54,8	8,8	1,2	64,9	105,8	42,1	147,9	169,0	86,0
2008	57,5	9,3	1,4	68,1	111,2	42,2	153,4	171,5	86,2
2009	60,3	9,8	1,4	71,4	117,1	42,3	159,4	174,2	86,3
2010	63,2	10,3	1,4	74,9	123,4	42,3	165,6	176,3	85,6
2011	66,3	10,8	1,7	78,8	130,0	42,2	172,2	178,2	84,8
2012	69,4	11,4	2,1	83,0	136,9	42,1	179,0	179,6	83,5
2013	72,7	12,0	2,2	86,9	143,8	42,2	186,0	177,1	78,0
2014	75,9	12,5	2,1	90,6	150,6	42,3	192,8	178,2	75,9
2015	79,3	13,1	2,2	94,6	157,3	42,2	199,5	179,9	74,9
2016	82,7	13,7	2,3	98,8	163,8	42,2	206,0	181,6	74,1
2017	86,1	14,2	2,3	102,6	170,1	42,3	212,4	182,1	72,3
2018	89,7	14,7	2,3	106,7	176,2	42,3	218,5	183,6	71,7
2019	93,2	15,2	2,3	110,7	182,2	42,4	224,7	186,1	72,2
2020	96,9	15,7	2,3	114,9	188,0	42,6	230,6	190,4	74,6
2021	100,6	16,1	2,3	119,0	193,6	42,8	236,5	195,3	77,9
2022	104,5	16,6	2,2	123,3	199,1	43,2	242,3	200,2	81,3
2023	108,5	17,1	2,2	127,8	204,7	43,6	248,3	205,1	84,5
2024	112,6	17,6	2,2	132,4	210,6	44,1	254,7	210,1	87,7
2025	116,9	18,0	2,1	137,0	216,6	44,8	261,3	215,3	91,0



## **Annexe 4 – Données sur les participants**

### **Source des données sur les participants**

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard de tous les participants sont extraites des fichiers maîtres informatisés tenus à jour par la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le principal fichier de données aux fins de l'évaluation fourni par la Direction des pensions de retraite renferme toute l'information concernant un participant pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 1998.

Ces données ont été projetées au 31 mars 2000 en utilisant de façon générale les hypothèses démographiques de la présente évaluation et les données économiques réelles (2 % par année pour les hausses salariales générales des participants autres que volontaires) observées pour la période de projection de deux ans pertinente.

### **Sommaire des données sur les participants**

Les tableaux 4A à 4E qui suivent montrent en détail les données relatives aux participants sur lesquelles se fonde cette évaluation.

**Tableau 4A**

**Participants autres que volontaires<sup>1</sup> au 31 mars 1998  
(à l'exception des sociétés d'État ayant quitté le régime)<sup>2</sup>**

<u>Âge<sup>3</sup></u>	<u>Nombre</u>			<u>Prestations assurées en milliers de dollars</u>		
	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>
15-19	30	43	73	1 832	2 203	4 035
20-24	1 300	1 888	3 188	86 183	114 367	200 550
25-29	5 633	7 814	13 447	420 167	539 654	959 821
30-34	11 091	14 800	25 891	921 974	1 101 971	2 023 945
35-39	16 639	21 508	38 147	1 465 065	1 634 243	3 099 308
40-44	21 134	24 237	45 371	1 957 090	1 892 374	3 849 464
45-49	23 803	21 151	44 954	2 359 339	1 696 503	4 055 842
50-54	15 881	11 123	27 004	1 684 176	870 986	2 555 162
55-59	7 726	4 928	12 654	823 260	365 614	1 188 874
60-64	2 440	1 402	3 842	259 289	99 692	358 981
65-69	<u>449</u>	<u>228</u>	<u>677</u>	<u>43 611</u>	<u>15 887</u>	<u>59 498</u>
Total	106 126	109 122	215 248	10 021 986	8 333 494	18 355 480

<u>Moyenne</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>
Âge <sup>3</sup>	44,3	41,5	43,0
Service <sup>3</sup>	15,9	13,0	14,6
Prestations assurées (\$)	94 435	76 369	85 276

<sup>1</sup> Incluant les employés du Service correctionnel Canada au titre de service opérationnel.

<sup>2</sup> Société canadienne des postes, Société du crédit agricole, Société pour l'expansion des exportations, Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.

<sup>3</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

### Tableau 4B

#### Participants volontaires jouissant d'une pension d'invalidité au 31 mars 1998

<u>Âge</u> <sup>1</sup>	<u>Nombre</u>			<u>Prestations assurées en milliers de dollars</u>		
	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>
25- 29	0	2	2	0	123	123
30- 34	13	24	37	774	1 588	2 361
35- 39	56	104	160	3 580	6 747	10 326
40- 44	199	315	514	13 603	20 166	33 769
45- 49	473	470	943	33 256	29 787	63 042
50- 54	744	597	1 341	55 858	39 138	94 995
55- 59	993	718	1 711	71 814	45 159	116 973
60- 64	1 188	764	1 952	81 481	42 146	123 627
65- 69	1 089	557	1 646	48 799	21 539	70 338
70- 74	933	449	1 382	12 283	5 073	17 356
75- 79	819	375	1 194	8 181	3 750	11 931
80- 84	271	203	474	2 710	2 030	4 740
85- 89	54	61	115	540	610	1 150
90- 94	<u>8</u>	<u>14</u>	<u>22</u>	<u>80</u>	<u>140</u>	<u>220</u>
Total	6 840	4 653	11 493	332 957	219 847	552 804

<u>Moyenne</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>
<u>Âge</u> <sup>1</sup>	58,3	55,6	57,2
Prestations assurées (\$)	48 556	46 723	47 938

<sup>1</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

**Tableau 4C**

**Participants volontaires à la retraite jouissant d'une rente immédiate  
 ou d'une allocation annuelle<sup>1</sup> au 31 mars 1998**

<u>Âge<sup>2</sup></u>	<u>Nombre</u>			<u>Prestations assurées en milliers de dollars</u>		
	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>
45- 49	9	0	9	985	0	985
50- 54	3 954	2 185	6 139	405 699	173 377	579 077
55- 59	5 659	1 981	7 640	585 107	151 848	736 954
60- 64	9 839	3 243	13 082	958 925	228 459	1 187 385
65- 69	13 969	4 678	18 647	984 348	247 428	1 231 775
70- 74	15 642	5 544	21 186	362 344	99 611	461 955
75- 79	15 028	4 641	19 669	150 280	46 410	196 690
80- 84	7 804	2 978	10 782	78 031	29 780	107 811
85- 89	2 805	1 510	4 315	28 050	15 091	43 141
90- 94	728	533	1 261	7 280	5 330	12 610
95- 99	94	101	195	940	1 010	1 950
100-104	16	28	44	160	280	440
105-109	<u>0</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>10</u>	<u>10</u>
Total	75 547	27 423	102 970	3 562 148	998 634	4 560 782

<u>Moyenne</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>
<u>Âge<sup>2</sup></u>	63,7	63,5	63,6
Prestations assurées (\$)	46 947	36 313	44 292

<sup>1</sup> Participants qui ont pris leur retraite après le 1<sup>er</sup> avril 1995.

<sup>2</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

### Tableau 4D

#### Participants volontaires ayant pris leur retraite avant<sup>1</sup> le 1<sup>er</sup> avril 1995 et jouissant d'une allocation annuelle au 31 mars 1998

<u>Âge<sup>2</sup></u>	<u>Nombre</u>			<u>Prestations assurées en milliers de dollars</u>		
	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>
50- 54	1 097	610	1 707	114 164	47 988	162 152
55- 59	1 845	1 014	2 859	194 193	75 883	270 076
60- 64	453	343	796	46 605	22 165	68 770
65- 69	17	5	22	1 143	257	1 401
70- 74	<u>10</u>	<u>3</u>	<u>13</u>	<u>153</u>	<u>67</u>	<u>220</u>
Total	3 422	1 975	5 397	356 258	146 360	502 618

<u>Moyenne</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Total</u>
<u>Âge<sup>2</sup></u>	56,1	56,2	56,1
Prestations assurées (\$)	104 108	74 106	93 129

### Tableau 4E

#### Participants volontaires admissibles à une rente différée<sup>3</sup> au 31 mars 1998

<u>Nombre</u>	<u>Prestations assurées en milliers de dollars</u>
37	1 261

<sup>1</sup> Participants qui ont pris leur retraite avant le 1<sup>er</sup> avril 1995 et qui ne sont pas couverts par l'assurance acquittée de 10 000 \$ au moment où ils atteignent l'âge de 65 ans.

<sup>2</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

<sup>3</sup> Il n'a pas été tenu compte de ces participants aux fins de l'évaluation, étant donné leur effet négligeable sur les coûts et le passif.

## **Annexe 5 – Méthodologie**

### **I- Actif**

L'actif du régime se compose essentiellement du solde enregistré au Compte de prestations de décès de la fonction publique (PDFP), qui fait lui-même partie des Comptes du Canada. L'actif est inscrit à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 3.

Le solde du Compte correspond à l'excédent des cotisations versées jusqu'à cette date et des revenus de placement sur les prestations payées jusqu'à cette date. L'actif est donc prévu à la fin d'une année donnée du régime en ajoutant au Compte au début de cette année du régime le revenu net (c.-à-d. l'excédent des cotisations et des revenus de placement sur les prestations) prévu tel que décrit ci-après pour cette année du régime. Il n'est pas tenu compte des frais d'administration du régime car ils ne sont pas imputés au Compte de PDFP.

### **II- Cotisations**

Les cotisations annuelles des participants à l'égard d'une année donnée du régime sont prévues en multipliant

- les taux législatifs de cotisation de 1,80\$ par 1 000 \$ d'assurance (équivalant au taux mensuel de 15 cents par 1 000 \$ de couverture)

par

- deux fois la rémunération des participants prévue pour cette année du régime selon la méthode avec intrants, moins
- la réduction annuelle de 10 % applicable à compter de l'âge de 66, s'il y a lieu, et
- l'assurance acquittée de 10 000 \$ après l'âge de 65 ans, s'il y a lieu.

Les salaires des participants autres que volontaires sont prévus pour une année donnée du régime à l'aide des taux d'augmentation présumés décrits à l'annexe 6. Les salaires des participants volontaires sont gelés au moment de la retraite ou de l'invalidité et ne sont assujettis à aucune autre augmentation.

La cotisation annuelle du gouvernement à l'égard d'une année donnée du régime est prévue en faisant la somme de

- un douzième du montant des prestations de décès au titre de l'assurance temporaire payables au cours de cette année du régime, et

- les primes uniques législatives à l'égard des participants admissibles âgés de 65 ans (ou après deux années de service dans le cas des participants plus âgés).

### **III- Revenus de placement**

Les revenus annuels de placement sont prévus pour une année donnée du régime en multipliant le taux de rendement prévu pour cette année du régime (annexe 6) par la moyenne prévue du solde du Compte pour cette année.

### **IV- Prestations**

Le montant total des prestations de décès (assurance temporaire et assurance acquittée) au cours d'une année donnée du régime est prévu en multipliant le montant total d'assurance en vigueur au cours de cette année par les taux présumés de mortalité applicables pour cette année. Le montant d'assurance en vigueur dépend du salaire prévu au moment du décès. À cette fin, les salaires sont prévus en utilisant les taux présumés d'augmentation de salaire et le nombre de participants prévus selon la méthode avec intrants, tel qu'il est indiqué à l'annexe 7.

### **V- Passif**

#### **A- Réserve acquittée**

À la fin d'une année donnée du régime, le passif associé à l'assurance acquittée individuelle de 10 000 \$ correspond au montant qui, ajouté à l'intérêt aux taux de rendement prévus, suffit au versement éventuel de la portion de l'assurance acquittée individuelle de 10 000 \$ payable en cas de décès en fonction des taux présumés de mortalité.

#### **B- Réserves pour SSND et sinistres non réglés**

À la lumière des résultats du régime, la réserve établie à la fin d'une année donnée du régime pour les sinistres survenus mais non déclarés (SSND) ainsi que pour les sinistres non réglés correspond à un sixième des prestations annuelles payées en moyenne au cours des six années précédant la fin de cette année du régime.

#### **C- Prolongation de l'assurance**

Vu l'effet négligeable de la prolongation de 30 jours de l'assurance au moment de la cessation d'emploi et la nature de l'assurance temporaire payée mensuellement, aucun élément de passif n'est réputé exister à l'égard de l'assurance temporaire.

## Annexe 6 – Hypothèses économiques

Les hypothèses économiques clés suivantes sont requises aux fins de l'évaluation.

### Hausses de salaire moyennes

La hausse présumée du salaire annuel des participants autres que volontaires correspondrait normalement, pour quelque année que ce soit, à la hausse présumée de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique. Toutefois, elle a été rajustée pour la première année afin de tenir compte des conventions collectives en vigueur dans la fonction publique.

### Rendements prévus du Compte

Ces rendements sont nécessaires pour l'estimation de la projection à long terme de l'actif, du passif et de l'excédent/déficit. La méthodologie utilisée pour déterminer les rendements prévus du Compte est décrite à l'annexe 5.

### Sommaire des hypothèses économiques clés et dérivées

<u>Année du régime</u>	<u>Hausse salariale moyenne<sup>1</sup> (participants autre que volontaires)</u>	<u>Rendement prévu du compte</u>
2001	2,4 %	8,99 %
2002	2,8	8,75
2003	3,2	8,46
2004	3,6	8,23
2005	4,0	8,01
2006	4,0	7,78
2007	4,0	7,60
2008	4,0	7,44
2009	4,0	7,27
2010	4,0	7,10
2011	4,0	6,93
2012	4,0	6,62
2013	4,0	6,48
2014	4,0	6,36
2015	4,0	6,26
2016	4,0	6,12
2017	4,0	6,03
2018	4,0	5,98
2019	4,0	5,98
2020	4,0	5,99
2021+	4,0	6,00

---

<sup>1</sup> Ne tient pas compte des augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement.



## Annexe 7 – Hypothèses démographiques et autres

Sauf indication contraire, toutes les hypothèses démographiques ont été établies, comme par le passé, en fonction des résultats antérieurs. Le cas échéant, les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats observés pendant la période intermédiaire (habituellement d'avril 1996 à mars 1998). Sont décrites dans le tableau suivant les hypothèses liées aux motifs de la cessation d'emploi ou de participation au régime.

Description	Base	Observations	Tableaux
<b>Service autre que volontaire (moins de 2 ans)</b>			
Tous les motifs	Service	Les taux ont été haussés de 15 % par rapport à l'évaluation précédente, ce qui confirme en partie les données pour la période intermédiaire.	7B
<b>Service autre que volontaire (à compter de 2 ans)</b>			
Motif autre que l'invalidité ou le décès			
Âgé de moins de 50 ans	Sexe et service		
Groupe principal		Les taux ont été haussés de 30 % pour les hommes et de 15 % pour les femmes par rapport à l'évaluation précédente, ce qui confirme en partie les données pour la période intermédiaire.	7C
Service opérationnel		Taux spéciaux, aucun changement par rapport à l'évaluation précédente.	7C
Âgé de plus de 50 ans	Âge, sexe et service		
Groupe principal		Aucun choix depuis l'expiration du programme PERA. Des modifications mineures ont été apportées aux hypothèses antérieures concernant les hommes afin de permettre une meilleure progression par rapport aux taux de cessation applicables aux personnes âgées de moins de 50 ans.	7D&E
Service opérationnel		Taux spéciaux, aucun changement par rapport à l'évaluation précédente.	7D&E
Invalidité	Âge et sexe	La définition d'invalidité a été modifiée à compter du 1er janvier 1996 en vertu de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> . Les taux d'invalidité ont été modifiés pour tenir compte des données observées pendant la période intermédiaire, c.-à-d. de 1996 à 1998.	7F
Mortalité	Âge, sexe et année	Afin d'être conforme aux études sur la mortalité menées récemment par la Society of Actuaries, entre autres, le tableau des années de base a été prolongé, aux fins de la présente évaluation, jusqu'à l'âge de 114 ans et fixé selon un taux de mortalité maximal de 50 % par année jusqu'à cet âge et de 100 % à l'âge de 115 ans.	7G
		L'amélioration de la longévité est fondée sur une période choisie de 25 ans en fonction d'un taux final d'amélioration de la longévité de 0,5 % à tous les âges. Les données de la première année se fondent sur les résultats annuels de l'amélioration de la longévité au Canada depuis 1985.	7H

Description	Base	Observations	Tableaux
<b>Participants volontaires qui optent en faveur du maintien de l'assurance après la cessation d'emploi</b>	Âge et sexe	Les nouveaux taux ont été établis en fonction des résultats du Compte de PDFP de 1993 à 1998. Ces taux présumés sont plus élevés de 10 % environ que ceux du rapport d'évaluation antérieur.	7J
<b>Mortalité des participants volontaires</b>			
Retraite normale	Âge, sexe et année	Même taux que pour le décès en service. L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	7G 7H
Retraite pour cause d'invalidité	Âge, sexe et année	Les taux de base pour les femmes ont été prévus à partir des taux de base de l'évaluation précédente, alors que les taux pour les hommes ont été prévus sur un an seulement.	7G
		Le tableau des années de base a été prolongé jusqu'à l'âge de 115 ans et est le même qu'en service.  L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	7H

## Autres hypothèses démographiques

### Option de réduire l'assurance à 10 000 \$

À la lumière des données d'évaluation, la proportion de participants volontaires qui choisissent de réduire à 10 000 \$ leur prestations de décès assurée est négligeable. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle aucun participant n'exercerait cette option a été retenue.

### Option de maintenir la réduction annuelle de 10 % à compter de l'âge de 61 ans

Cette option a été offerte aux participants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 en vertu du projet de loi C-78. Le choix de cette option par les participants aurait un effet positif sur l'excédent du régime. Il est très difficile à ce moment-ci d'établir une hypothèse quant au choix de cette option en l'absence de résultats à cet égard. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle aucun participant n'exercerait cette option a été retenue. Cette hypothèse sera réexaminée dans le prochain rapport d'évaluation.

### Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Les taux ont été révisés en fonction des résultats des années du régime 1997 et 1998. La Société canadienne des postes a été exclue de l'examen des résultats. On s'est servi des taux gradués d'il y a deux ans pour refléter la suspension de deux ans des hausses liées à l'ancienneté sans possibilité de rattrapage rétroactif au moment de la levée de la suspension en 1996. Une ventilation des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, selon le nombre d'années de service, est présentée au tableau 7A.

### **Nouveaux participants**

On a supposé que la répartition des nouveaux participants selon l'âge, le sexe et le salaire initial serait la même que celle des participants comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation.

On a supposé également que le nombre de nouveaux participants serait égal au nombre de cessations de l'année.

### **Autres hypothèses**

#### **Frais d'administration**

En établissant les prévisions du Compte, aucune hypothèse n'a été faite concernant les dépenses engagées pour l'administration du régime. Ces dépenses, qui ne sont pas imputées au Compte de PDFP, sont assumées par le gouvernement et sont regroupées avec toutes les autres dépenses du gouvernement.

## Tableau 7A

### Hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement

<u>Service</u> <sup>1</sup>	<u>Homme</u> (%)	<u>Femme</u> (%)
0	5,20	5,80
1	4,60	5,00
2	4,00	4,25
3	3,45	3,55
4	3,00	3,00
5	2,60	2,70
6	2,25	2,50
7	2,00	2,30
8	1,85	2,15
9	1,70	2,00
10	1,55	1,90
11	1,45	1,80
12	1,35	1,70
13	1,25	1,60
14	1,20	1,55
15	1,15	1,50
16	1,10	1,45
17	1,05	1,40
18	1,00	1,35
19	0,95	1,30
20	0,90	1,25
21	0,90	1,20
22	0,85	1,20
23	0,80	1,15
24	0,80	1,10
25	0,80	1,05
26	0,80	1,00
27	0,80	1,00
28	0,80	1,00
29+	0,80	1,00

---

<sup>1</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

**Tableau 7B**

**Taux présumés de cessation sans droit à pension  
(par tranche de 1 000 personnes)**

<u>Service</u> <sup>1</sup>	<u>Groupe principal</u> <sup>2</sup>		<u>SCC</u> <sup>3</sup> (s/o)	
	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>
0	207	230	135	150

**Tableau 7C**

**Taux présumés de cessation (pour raison autre  
que l'invalidité ou le décès) avant d'atteindre l'âge de 50 ans  
avec droit à pension (par tranche de 1 000 personnes)**

<u>Service</u> <sup>1</sup>	<u>Groupe principal</u> <sup>2</sup>		<u>SCC</u> <sup>3</sup> (s/o)	
	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>
1	137	144	79	94
2	104	104	60	68
3	85	83	49	54
4	72	71	41	47
5	60	63	35	41
6	52	56	30	37
7	46	51	26	33
8	40	46	23	30
9	35	41	20	27
10	30	38	17	25
11	26	35	15	23
12-18	18	29	11	19
19+	18	29	14	25

<sup>1</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

<sup>2</sup> Compte non tenu de la Société canadienne des postes, de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, de la Société pour l'expansion des exportations et de la Société du crédit agricole.

<sup>3</sup> Les participants des services opérationnels du Service correctionnel du Canada.

**Tableau 7D**

**Taux présumés de retraite (pour raison autre que l'invalidité ou le décès)  
à compter de l'âge 50 ans avec droit à pension (par tranche de 1 000 personnes)  
Hommes – Groupe principal<sup>1</sup>**

Âge <sup>2</sup>	Années de service <sup>2</sup>												
	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	100	40	30	20	15	25	40	50	50	50	60	120	100
50	100	40	30	20	15	30	45	55	55	60	65	140	100
51	100	40	30	20	15	35	65	65	65	75	85	140	140
52	100	40	30	20	15	40	70	70	80	90	120	170	170
53	100	40	30	25	15	45	80	100	120	120	150	200	200
54	100	40	30	25	20	45	270	270	270	350	350	600	550
55	120	60	30	30	20	40	250	250	250	270	320	550	500
56	120	60	30	30	30	40	250	250	250	270	320	500	450
57	140	80	40	30	30	45	250	250	250	270	320	500	450
58	140	80	40	40	40	50	250	250	250	270	320	500	450
59	190	190	210	210	210	310	410	410	410	370	350	600	500
60	190	190	210	210	210	310	350	350	370	340	320	550	450
61	180	180	180	180	220	280	310	310	310	310	310	500	410
62	200	200	200	200	240	280	340	360	380	380	380	500	410
63	250	250	250	250	270	310	350	350	370	370	370	600	480
64	500	500	500	500	600	600	600	600	650	650	650	700	600
65	400	400	400	400	450	450	500	500	500	500	500	650	480
66	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
67	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
68	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
69	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480

**Hommes – Participants des services opérationnels du SCC**

Âge <sup>2</sup>	Années de service <sup>2</sup>												
	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	60	25	15	11	15	50	80	80	80	80	80	190	170
50	60	25	15	11	15	60	80	80	80	80	80	190	170
51	60	25	15	11	20	70	90	90	90	90	90	190	170
52	60	25	15	11	20	80	120	120	120	120	120	190	170
53	60	25	15	11	30	100	150	150	150	150	150	255	185
54	80	40	20	20	50	125	240	240	240	240	240	650	550
55	90	60	20	25	60	145	320	320	320	320	320	650	550
56	90	60	30	25	60	160	320	320	320	320	320	650	550
57	110	80	40	25	70	170	320	320	320	320	320	650	550
58	110	80	40	35	70	185	320	320	320	320	320	650	550
59	190	190	210	210	210	310	410	410	410	370	350	600	500
60	190	190	210	210	210	310	350	350	370	340	320	550	450
61	180	180	180	180	220	280	310	310	310	310	310	500	410
62	200	200	200	200	240	280	340	360	380	380	380	500	410
63	250	250	250	250	270	310	350	350	370	370	370	600	480
64	500	500	500	500	600	600	600	600	650	650	650	700	600
65	400	400	400	400	450	450	500	500	500	500	500	650	480
66	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
67	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
68	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
69	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480

<sup>1</sup> Compte non tenu de la Société canadienne des postes, de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, de la Société pour l'expansion des exportations et de la Société du crédit agricole.

<sup>2</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

**Tableau 7E**  
**Taux présumés de retraite (pour raison autre que l'invalidité ou le décès)**  
**à compter de l'âge de 50 ans avec droit à pension (par tranche de 1 000 personnes)**  
**Femmes – Groupe principal<sup>1</sup>**

Âge <sup>2</sup>	Années de service <sup>2</sup>												
	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	100	40	30	30	25	40	60	60	60	65	70	140	110
50	120	45	35	35	25	40	70	70	70	75	80	150	120
51	120	45	35	35	25	40	70	80	80	85	90	160	130
52	120	45	35	35	30	50	70	80	80	85	90	160	130
53	120	45	35	35	35	55	90	90	90	95	100	200	160
54	130	50	40	40	40	70	300	300	300	300	300	600	450
55	140	55	50	50	50	80	270	270	270	270	230	500	400
56	140	55	50	50	50	80	270	270	270	270	230	500	400
57	140	55	50	50	50	80	270	270	270	270	230	500	400
58	140	60	60	60	60	90	300	300	300	300	260	500	400
59	150	150	200	230	290	360	380	380	380	380	300	640	440
60	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
61	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
62	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
63	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
64	500	500	600	600	600	600	600	600	600	600	600	700	500
65	400	400	400	400	420	420	480	480	480	480	480	600	480
66	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
67	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
68	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
69	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400

**Femmes – Participants des services opérationnels du SCC**

Âge <sup>2</sup>	Années de service <sup>2</sup>												
	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	90	35	25	19	25	50	80	80	80	80	80	190	170
50	90	35	25	19	25	60	80	80	80	80	80	190	170
51	90	35	25	19	25	70	90	90	90	90	90	190	170
52	90	35	25	19	30	80	120	120	120	120	120	190	170
53	90	35	25	19	35	100	150	150	150	150	150	255	185
54	100	45	30	25	50	125	240	240	240	240	240	650	550
55	110	50	40	40	60	145	320	320	320	320	320	650	550
56	110	50	40	40	60	160	320	320	320	320	320	650	550
57	110	50	40	40	70	170	320	320	320	320	320	650	550
58	110	55	50	40	70	185	320	320	320	320	320	650	550
59	150	150	200	230	290	360	380	380	380	380	300	640	440
60	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
61	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
62	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
63	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
64	500	500	600	600	600	600	600	600	600	600	600	700	500
65	400	400	400	400	420	420	480	480	480	480	480	600	480
66	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
67	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
68	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
69	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400

<sup>1</sup> Compte non tenu de la Société canadienne des postes, de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, de la Société pour l'expansion des exportations et de la Société du crédit agricole.

<sup>2</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

### Tableau 7F

#### Taux présumés de cessation d'emploi avec droit à une rente d'invalidité<sup>1</sup> (par tranche de 1 000 personnes)

<u>Âge<sup>2</sup></u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>
25 (et moins)	0,3	0,1
26	0,3	0,2
27	0,3	0,2
28	0,3	0,4
29	0,3	0,4
30	0,3	0,5
31	0,3	0,6
32	0,4	0,6
33	0,4	0,7
34	0,5	0,8
35	0,6	1,0
36	0,8	1,2
37	1,0	1,4
38	1,2	1,6
39	1,3	1,8
40	1,4	2,0
41	1,5	2,1
42	1,7	2,3
43	1,8	2,5
44	2,0	2,8
45	2,2	3,1
46	2,3	3,4
47	2,5	3,8
48	3,0	4,3
49	3,5	4,8
50	4,0	5,3
51	4,5	5,9
52	5,0	6,5
53	5,5	7,2
54	6,0	8,0
55	6,7	8,9
56	7,5	9,9
57	8,5	10,9
58	9,5	12,0

---

<sup>1</sup> Pour les personnes âgées de 55 ans et plus, les taux s'appliquent seulement si elles ont moins de 30 années de service.

<sup>2</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.



### Tableau 7G

#### Échantillon des taux présumés de mortalité pour l'année du régime 2000<sup>1</sup> (par tranche de 1 000 personnes)

Âge <sup>1</sup>	Participants autre que volontaires et participants volontaires <u>qui ont pris leur retraite normalement</u>		Participants volontaires qui ont pris leur retraite pour raison d'invalidité	
	Homme	Femme	Homme	Femme
20	0,4	0,2	3,1	6,6
25	0,5	0,3	6,2	7,1
30	0,7	0,4	9,3	7,7
35	0,9	0,4	12,3	8,1
40	1,2	0,6	15,0	8,6
45	1,6	1,1	17,7	9,5
50	2,3	1,7	20,1	11,0
55	3,9	2,6	22,6	13,4
60	8,2	5,0	27,5	16,5
65	15,5	8,9	37,6	21,5
70	26,1	14,7	54,1	29,4
75	43,4	24,0	71,9	42,6
80	72,2	44,0	97,2	66,8
85	112,3	79,5	137,3	114,9
90	172,0	130,2	208,3	181,1
95	254,9	194,6	315,0	283,4
100	354,7	318,3	475,1	443,9
105	500,0	500,0	500,0	500,0
114	500,0	500,0	500,0	500,0
115	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0

<sup>1</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

## Tableau 7H

### Échantillon de facteurs présumés d'amélioration de la longévité

Âge <sup>2</sup>	Pourcentage annuel de réduction de la mortalité <sup>1</sup>			
	Homme		Femme	
	2001	2026+	2001	2026+
20	2,50 %	0,50 %	1,50 %	0,50 %
25	1,50	0,50	1,25	0,50
30	0,50	0,50	1,00	0,50
35	0,25	0,50	1,25	0,50
40	1,00	0,50	1,25	0,50
45	2,00	0,50	1,50	0,50
50	2,50	0,50	1,25	0,50
55	2,25	0,50	1,50	0,50
60	2,25	0,50	1,00	0,50
65	2,00	0,50	1,25	0,50
70	2,00	0,50	1,50	0,50
75	1,75	0,50	1,25	0,50
80	1,25	0,50	1,25	0,50
85	1,00	0,50	1,00	0,50
90	0,75	0,50	0,75	0,50
95	0,50	0,50	0,50	0,50
100	0,25	0,50	0,25	0,50
105+	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>1</sup> L'amélioration de la longévité repose sur une période choisie de 25 ans prévoyant une amélioration ultime de la longévité de 0,5 % à tous les âges. Pendant la période choisie, l'amélioration annuelle de la longévité est interpolée entre 2001 et 2026.

<sup>2</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

**Tableau 7J**

**Proportion des participants autres que volontaires  
qui choisissent de devenir des participants volontaires à la retraite.**

<u>Âge<sup>2</sup></u>	<u>Retraite avec droit à pension<sup>1</sup></u>		<u>Retraite pour invalidité</u>	
	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>	<u>Homme</u>	<u>Femme</u>
15 - 43	0,00	0,00	1,00	1,00
44	0,53	0,61	1,00	1,00
45	0,57	0,62	1,00	1,00
46	0,61	0,64	1,00	1,00
47	0,63	0,64	1,00	1,00
48	0,66	0,65	1,00	1,00
49	0,67	0,65	1,00	1,00
50	0,69	0,64	1,00	1,00
51	0,70	0,64	1,00	1,00
52	0,71	0,63	1,00	1,00
53	0,72	0,63	1,00	1,00
54	0,73	0,63	1,00	1,00
55	0,74	0,64	1,00	1,00
56	0,76	0,66	1,00	1,00
57	0,78	0,69	1,00	1,00
58	0,81	0,73	1,00	1,00
59	0,84	0,78	1,00	1,00
60	0,87	0,83	1,00	1,00
61	0,90	0,87	1,00	1,00
62	0,92	0,91	1,00	1,00
63	0,94	0,95	1,00	1,00
65	0,96	0,99	1,00	1,00
66	0,96	1,00	1,00	1,00
67	0,96	1,00	1,00	1,00
68	0,96	1,00	1,00	1,00
69	0,96	1,00	1,00	1,00
70+	1,00	1,00	1,00	1,00

<sup>1</sup> Par retraite avec droit à pension, on entend une retraite donnant lieu à une rente immédiate pour des raisons autres qu'une invalidité ou à une allocation annuelle.

<sup>2</sup> Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.